

Rejoignez-nous sur
facebook 



Apapul express

Remboursement du trop-perçu au RRPePUL le 9 août prochain

Nous avons le plaisir de vous confirmer qu'un montant forfaitaire, représentant votre trop-perçu au RRPePUL, **sera versé sur votre paie du 9 août prochain**. Bien que ce versement devait être effectué au plus tard le 30 septembre, grâce à notre collaboration avec l'Université, il a été devancé de près de deux mois et nous en sommes très heureux.

Rappelons que selon les modalités de la [lettre d'entente 2017-04](#), un pourcentage de 45 % du montant accumulé en trop au RRPePUL vous est remboursé (sous forme de montant forfaitaire non cotisable au RRPePUL, ni aux assurances collectives). **La répartition du remboursement est effectuée au prorata des montants que vous avez accumulés du 4 août 2014 au 7 mai 2017.**

L'APAPUL a produit un tableau pour vous aider à connaître APPROXIMATIVEMENT votre remboursement. Les calculs sont complexes, mais soyez assuré que les montants ont été établis précisément et individuellement par les parties. [Suivre ce lien](#) pour de plus amples détails.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

